



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Liste électorale : inscription d'office à 18 ans

Vérfié le 05 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

### Jeune vivant en France

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie.

#### Qui est concerné ?

Si vous êtes français et que vous avez fait votre recensement citoyen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>) à 16 ans, vous êtes inscrit d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

#### Comment se déroule l'inscription ?

##### Procédure

L'Insee () inscrit d'office les jeunes qui atteignent 18 ans sur le fondement des informations recueillies lors du recensement citoyen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>) effectué par le jeune en vue de l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>).

Le jeune majeur est inscrit d'office sur la liste électorale de la commune où il s'est fait recenser.

Pour vérifier votre inscription, vous pouvez utiliser le téléservice :

#### Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

#### Remise de la carte

La carte électorale vous est :

- Soit remise à l'occasion d'une cérémonie de citoyenneté organisée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars
- Soit envoyée par courrier au plus tard 3 jours avant une élection

Si vous êtes absent le jour de la cérémonie de citoyenneté :

- Soit vous êtes invité à une prochaine cérémonie
- Soit la carte vous est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant l'élection
- Soit elle est mise à votre disposition le jour de l'élection à votre bureau de vote

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales :

#### Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

Si vous n'avez pas été inscrit d'office

Il n'est pas possible d'être inscrit d'office si :

- les formalités de recensement n'ont pas été effectuées
- ou si le recensement a été fait tardivement.

Il faut alors vous inscrire en mairie.

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

- au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin
- mais **dans certaines situations** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372>), ce délai est allongé jusqu'au 10<sup>e</sup> jour précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Il est possible de faire cette démarche :

En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :


- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

---

### Demande d'inscription sur les listes électorales

Ministère chargé de l'intérieur

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Accéder au  
service en ligne   
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/InscriptionElectorale/demarche>)

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Formulaire **cerfa n°12669** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre **justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- votre **justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- le formulaire **cerfa n°12669\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669\\*02 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Si vous souhaitez voter dans une autre commune

L'adresse prise en compte pour votre inscription d'office est celle que vous avez indiquée lors du recensement.

Si vous avez déménagé depuis le recensement et que vous souhaitez voter dans votre nouvelle commune, il faut vous inscrire auprès de votre nouvelle mairie.

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

- au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin
- mais [dans certaines situations \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372), ce délai est allongé jusqu'au 10<sup>e</sup> jour précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Il est possible de faire cette démarche :

En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)
- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)

---

### Demande d'inscription sur les listes électorales

Ministère chargé de l'intérieur

Accessible avec un compte [service-public.fr](https://www.service-public.fr) ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/InscriptionElectorale/demarche>)

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Formulaire **cerfa n°12669** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre **justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- votre **justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- le formulaire **cerfa n°12669\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire **cerfa n°12669\*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription
- Photocopie d'un **justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un **justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

## Jeune vivant à l'étranger

Chaque jeune Français qui réside à l'étranger et devient majeur, peut être inscrit sur la liste consulaire électorale du pays dans lequel il réside, sous certaines conditions.

Vous êtes inscrit au registre des Français de l'étranger

Si vous êtes inscrit au **registre des Français de l'étranger** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>) et que vous atteignez 18 ans, vous êtes automatiquement inscrit sur la **liste électorale consulaire du pays dans lequel vous vivez** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904>).

Pour vérifier si vous êtes inscrit sur le registre des français de l'étranger :

## Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect.

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales :

### Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

#### Autre situation

Si vous n'êtes pas inscrit au [registre des Français de l'étranger](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>), vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales.

Pour pouvoir voter à l'étranger, votre demande doit être adressée au consulat ou à l'ambassade. Vous serez alors inscrit sur la [liste électorale consulaire du pays dans lequel vous résidez](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>) et vous pourrez voter à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904>).

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

- au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin
- mais dans certaines situations, ce délai est allongé jusqu'au 10<sup>e</sup> jour précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Pour vérifier votre inscription, vous pouvez utiliser le téléservice :

### Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

#### Textes de référence

- Code électoral : articles L9 à L15-1 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164051&cidTexte=LEGITEXT000006070239>)  
*Inscription d'office (articles L11-1 et L11-2)*
- Code électoral : articles R22 à R25 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164081&cidTexte=LEGITEXT000006070239>)  
*Cérémonie de citoyenneté*
- Circulaire du 22 octobre 2013 relative à l'organisation de la cérémonie de citoyenneté (PDF - 945.7 KB) ↗ ([http://www.saone-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_du\\_22\\_octobre\\_2013\\_ceremonie\\_citoyennete.pdf](http://www.saone-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_du_22_octobre_2013_ceremonie_citoyennete.pdf))
- Décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037018896>)
- Décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/6/INTA1801361D/jo/texte>)
- Instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (PDF - 2.0 MB) ↗ ([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir\\_44101.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44101.pdf))

- Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales jusqu'au 31 décembre 2019 (PDF - 0) [↗](https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/3539086/Circulminist12juillet2018.pdf) (https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/3539086/Circulminist12juillet2018.pdf)

#### Services en ligne et formulaires

- **Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)  
Téléservice
- **Demander son inscription sur les listes électorales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)  
Formulaire
- **Demande d'inscription sur les listes électorales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)  
Téléservice
- **Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248>)  
Téléservice